



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 Juin 2025

PROCES VERBAL

En exercice : 33 L'an deux mille vingt-cinq
Votants : 31 Le 30 Juin
Absents : 2 à : 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Philippe ARAMENDI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Juin 2025

Présents : M. ARAMENDI Philippe, Maire, Mme DAGUERRE ELIZONDO Marie-Christine, M. BAYO André, Mme BIDEONDO BARON Danielle, M. REGERAT Nikolas, Mme GIRAUD Gaëlle, M. LEIJENAAR Age, Mme ZUBIETA Maritxu, M. TELLIER François, Mme ARAGUAS CAZEMAYOR Sandrine, M. GONZALES David, Mme ARAMENDI Mirentxu, M. SUDUPE Prudencio, Mme ALCAYAGA Isabelle, M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rafu, Mme GAY-CAPDEVIELLE Julie, Mme TASTET Véronique, M. ELIZONDO Beñat, Mme POVEDA Annie, M. OSTIZ Beñat, M. SAINT-AVIT Jean-Serge, M. MAS Eric, M. GAVILAN Francis, M. LEVRERO Henri, Mme GOYA Marie-Josée, Mme IZAGUIRRE Agnès, Mme BESNARD Françoise

Pouvoirs :

Mme CHARRIEZ Véronique donne pouvoir à Mme GIRAUD Gaëlle

Mme BOISSONNET Karine donne pouvoir à Mme POVEDA Annie

Mme OLLIVON Marina donne pouvoir M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Matti Rafu

M. ETCHEBARNE Sébastien donne pouvoir à Mme IZAGUIRRE Agnès

Absents :

M. TELLECHEA Jean

M FOURCADE Nicolas

M. RUIZ DE ALDA LAAKSONEN Mattin Rafu est désigné secrétaire de séance

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 Avril 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide

➤ D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil municipal du 14 Avril 2025

Votes pour : 31

QUESTIONS GÉNÉRALES

M. le Maire souhaite présenter une motion contre la fermeture du service des urgences de la Polyclinique de Saint-Jean-De Luz

M. Gavilan demande à avoir la parole après le vote de la motion

M. le Maire présente la motion

« Le Conseil municipal d'Urrugne, réuni en séance ce lundi 30 juin 2025, exprime sa vive inquiétude et sa ferme opposition à toute décision de fermeture du service des urgences de la Polyclinique Côte Basque Sud, prévue à compter du 16 septembre 2025.

Ce choix, pris sans concertation locale suffisante ni évaluation sérieuse de ses conséquences sanitaires, fragilise gravement l'accès aux soins de proximité pour les habitants du territoire en

particulier dans un contexte de vieillissement de la population, d'attractivité touristique renforcée et de saturation déjà avérée des autres établissements de santé du Pays Basque nord.

Ce service répond à un **besoin essentiel pour un bassin de vie regroupant plus de 60 000 habitants**. Depuis un an, des fermetures ponctuelles avaient déjà fragilisé son fonctionnement, en lien avec des choix de gestions internes. Aujourd'hui, malgré les subventions publiques perçues par l'établissement (plus de 5,5 millions d'euros en cinq ans), sa direction envisage de ne pas renouveler la demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé, actant ainsi qu'une fermeture définitive qui **privilégie les logiques financières au détriment de l'intérêt général**.

Le Conseil municipal d'Urrugne :

- Réaffirme son **attachement à une offre de soins d'urgence de qualité**, accessible et pérenne sur le territoire de Sud Pays Basque ;
- Apporte son **soutien aux démarches envisagées par les parlementaires du territoire**, les élus départementaux et les collectivités voisines pour interpeller l'ensemble des parties prenantes de ce service public fondamental ;
- Appelle la direction de la Polyclinique à **rétablir dans les meilleurs délais le fonctionnement complet du service des urgences** ;
- Demande à l'Agence Régionale de Santé de **garantir une offre de soins suffisante sur l'ensemble du territoire**, en lien avec les collectivités concernées ;
- Exprime sa **solidarité avec les professionnels de santé et les habitants mobilisés** pour la défense de ce service vita

Le Conseil municipal d'Urrugne invite l'ensemble des élus, citoyens et partenaires institutionnels à se **mobiliser pour garantir l'accès de toutes et tous à des soins urgents et de proximité** «

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

➤ **D'APPROUVER** la motion contre la fermeture du service des urgences de la Polyclinique de Saint-Jean-de-Luz

Votes pour : 31

M. Gavilan souhaite apporter son soutien et solidarité au personnel d'EPTA concerné par un plan social très important qui va impacter bon nombre de d'Urruñars, hendayais, luziens, cibouriens.

M. le Maire confirme que l'ensemble du conseil municipal apporte son soutien à tout le personnel d' EPTA.

Points d'information :

- Accueil à Urrugne de la Donosti Cup

M. Ruiz de Alda Laaksonen informe que 32 équipes seront accueillies à Urrugne, avec des joueurs de 14 à 19 ans, du 8 au 11 juillet 2025.

- Avancement des travaux relatifs à la cuisine centrale et à la ferme maraîchère

Mme Dauguerre Elizondo indique que :

- le chantier de la cuisine centrale se déroule bien dans le respect des délais et du budget ; il entre dans sa phase finale
- le cuisiniste travaille sur l'installation du matériel nécessaire
- à l'extérieur : la pose du bardage bois a débuté

- Au niveau de l'organisation : les équipes sont constituées : 2 agents redéployées comme commis, 1 cheffe cuisine (Naiara Sainz) en poste actuellement, un second de cuisine rejoindra l'équipe à la mi-août.
- Mise en place d'un logiciel spécifique pour la gestion de la cuisine centrale (objet d'une délibération)

L'objectif est de livrer dès la rentrée 380 repas scolaires/jour ; et ensuite d'élargir le service au portage des repas à domicile pour les aînés.

Un travail de concertation est prévu prochainement avec les agriculteurs et producteurs locaux.

- La ferme maraîchère : les terrassements du terrain sont achevés, la surface est plane et cultivable. Les serres ont été montées (1700m²).

A ce jour, le chef maraîcher Thomas Lacombe et la cheffe cuisinière travaillent ensemble sur la mise en place des productions.

C'est un processus qui va être évolutif, collaboratif et au service du bien manger et de la transition alimentaire fidèle à notre politique alimentaire.

M. Gavilan demande si M Lacombe est chargé de mettre en place ce projet ?

Mme Daguerre Elizondo répond qu'il est le maraîcher, il fait la mise en place de la ferme maraîchère et accompagne cette mise en place pendant un an pour s'assurer de son bon fonctionnement. Par la suite il y aura le recrutement d'un maraîcher.

- Appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un tiers-lieu culturel et associatif à Bixikenea : premières candidatures sélectionnées et rappel du calendrier.

M. le Maire rappelle que la journée portes ouvertes s'est déroulée le dimanche 29 juin

M. Leijenaar rappelle que le projet vise à réhabiliter des bâtiments pour en faire un espace vivant et inclusif, un site favorisant la diffusion et le partage culturel, l'innovation sociale et l'expérimentation du collectif, la promotion et la diffusion de la langue et de la culture basque. Un lieu de vie partagé par les professionnels de la culture, les associations de la commune et les habitants.

Il rappelle l'AMI lancé au mois de Mai : 30 candidatures ont été déposées et une quinzaine de projets ont été retenus.

Une phase de co-construction démarre à présent : ateliers de travail collectif avec les porteurs de projets : mise en énergie des idées pour créer un projet partagé et cohérent sous gestion municipale et la rédaction d'un cahier des charges qui permettra de lancer une consultation pour les travaux qui devraient débuter courant 2026 pour une ouverture en janvier 2027. Les porteurs de projets peuvent investir les lieux dès cet été avec mise à disposition des bureaux.

A la mi- juillet : recensement des besoins des associations culturelles d'Urrugne afin de créer un écosystème cohérent.

Il rappelle que les associations UGA, Hazia, le comité des fêtes de Bixintxo, la Forêt qui court, Zango Baloia (le week-end).

Accueil également des premiers acteurs culturels avec une équipe de production de télé de la série « Haute Saison » pour France 2 dont le tournage sur le domaine débutera fin septembre.

C'est un lieu qui deviendra un parc ouvert aux activités de plein air gratuites (pétanque, mini-golf...) Le site est ouvert tous les jours en été entre 8h00 et 22h00, en hiver la fermeture sera à 19h00.

- Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) pour un café librairie dans le local de l'ex boulangerie Zugasti : présentation du projet lauréat et rappel du calendrier

M. Tellier fait un bref rappel de l'AMI et informe que le projet retenu à l'unanimité est celui proposé par Mme Isabelle Bousquet (en reconversion professionnelle) concernant une librairie-café ; elle souhaite que ce soit un lieu de référence pour les amateurs de lecture et de culture basque, un espace

d'expression où la langue française et la langue basque cohabitent pleinement. L'installation devrait être effective avant la fin de l'année 2025.
Ce projet s'inscrit dans la volonté de redonner vie au cœur de bourg, d'y réinstaller de l'activité, de l'échange et de la convivialité.

- Présentation de la programmation culturelle de l'été

M. Leijenaar présente la programmation culturelle de l'été (le programme a été mis sur table pour chacun des élu.e.s) qui propose depuis plusieurs années les mardis d'Urrugne et depuis 2024 les « pintxos pote » les vendredi soir. Il mentionne les 2 expositions en cours à Bixikenea.

- Mise à disposition de M COMBEBIAC

Monsieur le Maire informe que dans l'attente du recrutement du/de la directeur(rice) financier il va être procédé à la mise à disposition de Monsieur Nicolas COMBEBIAC agent de la Mairie de Saint Pée sur Nivelle dans les services de la Mairie d'Urrugne sur la base d'un temps complet.
La mise à disposition prendra effet le 1er juillet 2025 et sera effective pour une durée de 5 mois.

- Présentation du livre par Annie POVEDA

Mme Poveda présente le livre qui recueille les écrits des femmes d'Urrugne produits lors des ateliers d'écriture en français et en basque (organisés par la Commission égalité Femmes/Hommes) déroulés entre novembre 2024 et février 2025. Ces ateliers d'écriture ont été animés par Mme Idoia Rodriguez Mondragón.

Elle remercie l'ensemble de ces 30 femmes réunies pendant 4 mois.

Ce livre a été présenté en avant-première au cinéma Itsas – mendi, 9 femmes y ont lues leurs écrits.
Un exemplaire a été distribué aux élus.e.s.

1. Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023 déléguant une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités locales.

Décision n° 052025DC07 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 28 mai 2025/ avenant n°1 au marché de construction d'une cuisine centrale à Urrugne- marché n° 24009- Lot 10

complétant par avenant n°1 le contrat initial avec la **Sté TECHNIS – 64150 MOURENX** pour la réalisation des travaux correspondant au lot n°10, « Cloisonnement isotherme cuisine».

L'avenant n°1 a pour objet l'ajout d'une porte demandée par la DDPP en bout de couloir pour mieux séparer les zones. Le remplacement des plafonds démontables du local préparation froide, rafraîchi, par des panneaux isothermes, pour éviter tout risque de condensation, y compris avec des températures de consigne inférieures aux hypothèses selon devis n°24.2647.64TS1.

Le montant correspondant à ces travaux en plus-value s'élève à 3 566.04 € HT. Le nouveau montant forfaitaire du marché s'élève désormais à la somme de 119 209.10 € HT, soit une augmentation d'environ 3.08 % du montant du marché initial.

Décision n° 052025DC08 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 28 mai 2025/ Avenant n°1 au marché de construction d'une cuisine centrale à Urrugne- Marché n° 24009- Lot n°5

Complétant par avenant n°1 le contrat initial avec la **Sté SAMISOL – 64990 LAHONCE** pour la réalisation des travaux correspondant au lot n°5, « Plâtrerie, isolation, plafonds ».

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte la suppression de plafonds pour les locaux préparation froide (à remplacer par du panneau isotherme) et local ECS (Superflu, les cloisons vont jusqu'à la dalle). Les postes sont supprimés du marché, selon devis du 22/11/2024.

Le montant correspondant à ces travaux en moins-value s'élève à – 1 785.42 € HT. Le nouveau montant forfaitaire du marché s'élève désormais à la somme de 36 857.50 € HT, soit une diminution d'environ – 5.49 % du montant du marché initial.

Décision n° 052025DC09– transmise au contrôle de légalité et publiée le 06 juin 2025 / fixation des tarifs des emplacements pour les marchés nocturnes

Concernant les tarifs des emplacements pour les exposants lors des marchés nocturnes du centre bourg, sont fixés comme suit :

- 20€ pour les exposants qui ne sont pas abonnés au marché hebdomadaire du samedi matin
- Gratuit pour les commerçants du marché hebdomadaire du bourg, titulaires d'un abonnement trimestriel

La commune émettra un titre de recette au vu de l'arrêté d'occupation du domaine public, l'occupant devra s'acquitter de la redevance auprès des services du Trésor Public.

Toute redevance sera due intégralement, aucun prorata ou remise ne sera accordée en cas d'absence momentanée sur la durée du marché nocturne.

Décision n° 052025DC10– transmise au contrôle de légalité et publiée le 6 juin 2025- fixation des tarifs pour l'occupation ponctuelle du domaine public des commerçants non sédentaires lors d'événements festifs

Concernant les tarifs des emplacements pour l'installation de commerçants non sédentaires de manière ponctuelle pour un événement festif, organisée par la commune, sont fixés comme suit :

- 4€/m² pour les commerçants non sédentaires payant une redevance à l'année sur la commune d'Urrugne
- 6€/m² pour les autres commerçants non sédentaires souhaitant s'installer pour un événement festif organisé par la commune

La commune émettra un titre de recette au vu de l'arrêté d'occupation du domaine public, l'occupant devra s'acquitter de la redevance auprès des services du Trésor Public.

Toute redevance sera due intégralement, aucun prorata ou remise ne sera accordée en cas d'absence momentanée sur la durée du marché nocturne.

Décision n° 062025DC11 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 24 juin 2025 – maintenance des ascenseurs et élévateurs PMR des bâtiments communaux d'Urrugne- marché n° 25003

Approuvant l'accord cadre pour la maintenance des ascenseurs et élévateurs PMR des bâtiments communaux d'Urrugne à la société OTIS – 64000 PAU, pour un montant annuel HT maximum de 15 000,00 € et un montant estimatif HT de 4 340,00 €.

L'accord-cadre est conclu pour une période de 1 an à compter du 01/07/2025 jusqu'au 01/07/2026. (Période initiale). Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Décision n° 062025DC12 – transmise au contrôle de légalité et publiée le 18/06/2025 – Signature contrat ligne de trésorerie

Approuvant le contrat de crédit de trésorerie auprès de la Banque Postale, 115 rue de Sèvres, CP X301, 75275 PARIS cedex 06.

Le contrat de ligne de trésorerie sera établi aux conditions suivantes :

| | |
|---|--------------|
| Montant maximum du Crédit de Trésorerie | 300 000€ |
| Date échéance Finale | 19 juin 2026 |

| | |
|---|--|
| Date entrée en vigueur | 20 juin 2025 |
| Durée | 364 jours |
| Nombre des dates de paiement des intérêts | 4 |
| Taux d'intérêt applicable | 2.760% l'an |
| Fréquence des paiements d'intérêts | trimestrielle |
| Base de calcul des intérêts | 30 /360 |
| Commission d'Engagement | 300.00€ |
| Commission de Non Utilisation (CNU) | 0.10% de l'encaissement quotidien non mobilisé |
| Fréquence de la facturation de la CNU | trimestrielle |
| Première date de facturation des intérêts, de la Commission d'engagement et de la CNU | 8 juillet 2025 |

Décision n° 062025DC13– transmise au contrôle de légalité et publiée le 24 juin 2025/ Avenant n°1 au marché de construction d'une cuisine centrale à Urrugne- Marché n° 24009- Lot n°9

Complétant par avenant n°1 le contrat initial avec la **Sté ETANDEX – 33750 BEYCHAC ET CAILLAU** la réalisation des travaux correspondant au lot n°9, « résine de sol »
L'avenant n°1 a pour objet la simplification de la vidange du four par la mise en place d'un caniveau de sol. Selon devis du 22/11/2024

Le montant correspondant à ces travaux en plus-value s'élève à 696.00 € HT. Le nouveau montant forfaitaire du marché s'élève désormais à la somme de 51 196.00 € HT, soit une augmentation d'environ 1.38 % du montant du marché initial.

Décision n° 062025DC14– transmise au contrôle de légalité et publiée le 24 juin 2025/ Avenant n°1 au marché de construction d'une cuisine centrale à Urrugne- Marché n° 24009- Lot n°1

Complétant par avenant n°1 le contrat initial avec la **Sté ZUBIETA/CBTP – 64122 URRUGNE** pour la réalisation des travaux correspondant au lot n°1, «VRD».

L'avenant n°1 a pour objet des travaux supplémentaires de réseaux imposés par la configuration des locaux et les modalités d'exécution des corps d'état techniques pour les fluides. Cela concerne les linéaires de canalisation EU/EV et le réseau télécom supplémentaire. Les siphons de sols n'ont pas été chiffrés à la consultation, ils n'apparaissaient pas clairement sur les documents du B.E.T. structure et n'avaient donc pas été identifiés. S'agissant de prestation très technique avec plusieurs passes pour respecter les exigences du lot Résine de sol, la prestation doit être valorisée.

Idem pour les travaux non prévus sur Alimentation provisoire AEP + Alimentation définitive selon devis n° 00000955 ZUBIETA et n° D-2412-0032-1 CBTP

Le montant correspondant à ces travaux en plus-value s'élève à 10 641.60 € HT. Le nouveau montant forfaitaire du marché s'élève désormais à la somme de 501 525.76 € HT, soit une augmentation d'environ 2.17 % du montant du marché initial.

2. Adhésion de la commune à l'association Biharko Lurraren Elkartea (B.L.E)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement de la politique de souveraineté alimentaire, et en conséquence, de la création de la première ferme maraîchère communale à Urrugne, la Commune souhaite adhérer à l'association locale Biharko Lurraren Elkartea B.L.E (cf pièce jointe relative au point 2).

Cette association créée en 1995 et basée à Ostabat (64120) a pour missions principales :

- La formation vers une agriculture bio autonome et économique,
- L'accompagnement à l'installation et au passage en agriculture biologique,
- La recherche et l'innovation,
- La promotion et l'aide à la commercialisation bio.

Les actions de Biharko Lurraren Elkartea sont pilotées par un Bureau de 6 membres au sein d'un Conseil d'Administration de 20 membres.

La remontée des besoins des adhérents est organisée au sein de groupes référents, au nombre de 18 actuellement : par production (maraîchage, volaille, bovin, ...), par thématique transversale (santé animale, biodiversité...), par sujet innovant (biodynamie, traction animale, ...).

L'enjeu de B.L.E. est de démontrer que l'on peut développer le bio de demain dans un cadre solidaire, de proximité, d'autonomie, de viabilité et vivabilité sur les fermes, et de relations de confiance avec les habitants.

BLE propose un accompagnement technique pour les collectivités qui souhaitent développer des projets en lien avec l'agriculture bio (ex : installation de jeunes agriculteurs, accès au foncier, circuits courts...).

En outre, la commune rejoindrait ainsi un réseau d'acteurs locaux déjà engagés (agriculteurs, collectivités, structures de l'ESS...).

BLE peut également appuyer la commune pour favoriser l'introduction de produits bio et locaux dans la restauration collective (écoles, crèches...).

L'adhésion à l'association B.L.E. s'élève à 100 € par an (année civile), au tarif de soutien réservé aux membres adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune à l'association B.L.E. en tant que membre adhérent avec tarif de soutien.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'adhésion de la Commune et reconduire cette adhésion chaque année civile, jusqu'à décision contraire venant y mettre terme.

M Gavilan, Mme Goya, M Levréro, M Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard s'abstiennent.

Votes pour : 25 Abstentions : 6

3. Fonctionnement de la future cuisine centrale : adhésion au logiciel VICI

La création de la cuisine centrale de la ville d'Urrugne rend aujourd'hui indispensable la mise en place d'un outil de gestion adapté à la restauration collective, garantissant la qualité nutritionnelle des repas, le respect des normes GEMRCN, le contrôle des coûts alimentaires, la bonne gestion des approvisionnements et des stocks, tout en assurant le respect des règles de la commande publique.

Aujourd'hui il est proposé d'adhérer à la société VICI, créée en 1986 à Valence (Drôme) qui possède une expertise reconnue dans ces domaines et propose des outils et services adaptés pour accompagner les collectivités dans la gestion de leur restauration.

L'adhésion à la société VICI est gratuite et permettra à la commune de bénéficier d'outils facilitant la mise en œuvre de la cuisine centrale (cf en pièce-jointes annexes 3.1 et 3.2) :

- Logiciel AIDOMENU : outil de gestion de production.
- Solution achats : articles alimentaires et non alimentaires, à prix négociés.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les marchés publics
- Audit et conseils
- Formation

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité déclle :

- **D'ADHERER** à la société VICI, afin de bénéficier de son expertise et de ses services dans la gestion de la restauration collective.
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à signer le contrat ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion et à en assurer le suivi.

M Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard s'abstiennent.

Votes pour : 28 Abstentions :3

Mme Goya demande quel est le coût du logiciel

M. le Maire répond que c'est gratuit

Mme Daguerre Elizondo explique que le logiciel est gratuit et que la plateforme se fait payer par les commissions qu'elle prend sur ses fournisseurs. La commune ne paie rien et elle utilise leur logiciel.

Mme Izaguirre indique que lors de la Commission des Affaires scolaires il a été indiqué que les formations des agents étaient payantes

Mme Daguerre Elizondo confirme.

4. Mise en œuvre du schéma informatique de la collectivité : adhésion à la Centrale d'achats de La Fibre 64

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce procédé juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune d'Urrugne reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente (pièce jointe point 4) permet à la Commune d'Urrugne d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la Commune d'Urrugne est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considéré(e) comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la Commune d'Urrugne demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Commune d'Urrugne de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La commune d'Urrugne s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle/il a accès conformément à leurs stipulations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant de 200 € HT soit 240 € TTC est inscrite au budget de la collectivité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente.

Votes pour : 31

5. Mise en place d'un achat groupé énergie avec la société ECODIGO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la mise en place d'un projet d'achat groupé d'énergie pour les habitants d'Urrugne portant sur l'achat d'électricité et de gaz naturel.

L'objectif est de permettre aux habitants d'Urrugne d'obtenir des conditions d'achat plus avantageuses et de réduire leur facture énergétique.

La ville a sélectionné la société *ECODIGO*, spécialisée dans l'organisation d'achats groupés d'énergie pour les habitants. Elle aura notamment pour missions de recenser les ménages intéressés grâce à leur préinscription et de répondre à toutes leurs questions, par téléphone et par e-mail. Elle assure un accompagnement continu des personnes intéressées notamment dans les démarches de préinscription et de souscription.

Cet achat groupé sera lancé publiquement en fonction des conditions de marché (cours de l'énergie, contexte réglementaire) et d'un commun accord entre la ville et ECODIGO. Il permettra aux particuliers de bénéficier d'un accompagnement de qualité, d'avoir accès à une information concrète et accessible sur les tarifs énergétiques, d'obtenir des conditions d'achat plus avantageuses et de réduire leur facture énergétique.

L'achat groupé se déroule en trois phases :

- Information et pré-inscription,
- Mise en concurrence des fournisseurs,
- Souscription des participants à l'offre négociée,

Il est important de préciser qu'aucune donnée personnelle des citoyens et entreprises ne sera communiquée aux fournisseurs d'énergie ce qui permet de garantir l'absence totale de démarchage abusif.

Le partenariat ne donnera lieu à aucune rémunération du partenaire par la ville d'Urrugne. La ville communiquera auprès des administrés via ses vecteurs habituels de communication mais c'est la société ECODIGO qui prendra en charge financièrement et techniquement le déroulement opérationnel de l'opération avec notamment :

La planification de l'achat groupé (date de début et de fin des phases d'inscription des participants, de négociation des offres, et de souscription à l'offre négociée) sera déterminée d'un commun accord en fonction des tendances d'évolution des prix sur les marchés des fluides concernés afin d'optimiser les économies potentielles.

Concrètement, les habitants du territoire seront invités à se préinscrire gratuitement et sans engagement aux achats groupés suivants :

- Électricité
- Gaz

Une fois les offres négociées, chaque inscrit recevra en novembre 2025 un courrier personnalisé avec une présentation des offres ainsi que les étapes restant à accomplir pour changer de fournisseur. Chaque participant est ensuite libre d'accepter ou non l'offre.

La présente convention (en annexe point 5) vise à préciser les principes suivants :

1. Les responsabilités et obligations des parties
2. La planification prévisionnelle de l'achat groupé
3. Les modalités de sélection des offres de fourniture d'énergies
4. Les modalités de rémunération et d'indépendance d'ECODIGO
5. La durée de la convention
6. Les règles de confidentialité
7. Le droit applicable.

Ce projet a été présenté en commission Développement durable le lundi 16 juin 2025 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

➤ **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la société ECODIGO

M Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard s'abstiennent

Votes pour :28

Abstentions : 3

AMENAGEMENT URBAIN

6. Aménagement urbain et logement social- candidature de la ville d'Urrugne au Fonds vert « Aide aux maires bâtisseurs », édition 2025

La Loi de finances 2025 a mis en place une mesure spécifique du Fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelée « Aide aux maires bâtisseurs ».

Cette aide vise à soutenir la production de logements et répondre, d'une part, aux besoins de résidences principales à des prix abordables des habitants et d'autre part, aux besoins de développement du territoire, dans le respect de la préservation de la ressource foncière. Les modalités d'octroi privilégieront des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs comme de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété.

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques priorise l'attribution de cette aide aux communes :

- situées en zone A et B1 du zonage « ABC », caractérisant la tension du marché locatif en fonction du déséquilibre entre l'offre et de la demande de logements ; c'est le cas de la commune d'Urrugne située actuellement en zone B1
- déficitaires en logement social soumises à l'article 55 de la SRU, à l'exception des communes carencées n'ayant pas signé de contrat de mixité sociale avec l'Etat ;
- concernées par les programmes « Action Cœur de Ville (ACV) » et « Petites Villes de Demain (PVD) ».

Les opérations éligibles sont :

- les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027 ;
- les terrains d'assiette situés en zone U du PLU, hors ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers), ou dans les dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine ;
- les opérations mixtes. Sur le territoire, les logements locatifs sociaux PLAI feront l'objet de l'attribution de l'aide financière de 3500€/PLAI pour les communes situées en zones A et B et communes SRU avec Contrat de Mixité Sociale et de 2000€/PLAI pour les communes ACV/PVD.

L'enveloppe fléchée pour l'ensemble des Pyrénées-Atlantiques, d'un montant compris entre 700 000€ et 800 000 €, permettrait de financer environ 280 PLAI sur le territoire.

Au regard des critères d'éligibilité de la commune, de la localisation des opérations urbaines en cours dans le quartier du Bourg, des calendriers prévisionnels connus, et de la qualité des opérations en matière de densité urbaine, de mixité sociale, et de procédés constructifs, la Ville d'Urrugne souhaite déposer une candidature au dispositif « Aide aux maires bâtisseurs » du Fonds vert - édition 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat l' « aide aux maires bâtisseurs », dans le cadre de l'édition 2025 du Fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant, à contractualiser avec l'Etat pour les opérations retenues à l'issue de la sélection des candidatures, à engager toutes les démarches afférentes à ce dossier et signer l'ensemble des documents et actes nécessaires.

Votes pour : 31

FINANCES

7. Vote du Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Maire sort de la salle. M Bayo présente la délibération

Dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature comptable M57, le compte de gestion établi par le Trésor Public et le Compte administratif établi par la commune, sont maintenant fusionnés dans un seul document : le Compte Financier Unique.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal, dont les résultats complets sont annexés (cf. pièces jointes de 7.0 à 7.5). Nous pouvons en faire le résumé suivant :

Section de fonctionnement

| | |
|---|-------------------------------|
| Dépenses réalisées | 12 023 005.52 € |
| Recettes réalisées | 12 149 605.77 € |
| Résultat de l'exercice 2024 - | Excédent 126 600.25€ |
| Résultat global avec excédent 2023 reporté | Excédent 1 168 779.29€ |

Section d'investissement

| | |
|---|-------------------------------|
| Dépenses Réalisées | 4 953 126.18 € |
| Recettes Réalisées | 5 144 360.54 € |
| Résultat de l'exercice 2024 | Excédent 191 234.36 € |
| Résultat global avec déficit 2023 reporté (-600 550.53€) | Déficit – 367 795.75 € |
| Restes à réaliser en Dépenses | 457 690.42 € |
| Restes à réaliser en Recettes | 248 215.03 € |
| Résultat d'investissement global avec reports | Déficit - 577 271.14€ |

Après présentation à la commission des finances réunie le 23 juin 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres décide :

➤ **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'Urrugne

M Gavilan, Mme Goya, M Levréro, M Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard votent contre.

Votes pour : 24 Votes contre : 6 Ne participe pas au vote : 1

M. Gavilan revient sur l'épargne nette qui est proche de 0 et qui va devenir négative, voire déficitaire dans les années à venir.

Il trouve cela regrettable car ceci est le résultat de plusieurs années de gestion avec des hausses d'impôts importantes :

Pour rappel : le produit de la fiscalité représentait 3 900 000€ en 2020

Aujourd'hui il représente : 6 120 000€

« Cela signifie qu'il y a eu 57% de hausse de produits issus de la fiscalité sur ce mandat ; il manque quelques mois pour savoir à combien on sera fin 2025.

Malgré ces rentrées d'argent très importantes on se rend compte que derrière ça ne suit pas. »

Avec cette épargne nette ridiculement basse alors qu'elle était de 1 500 000€ en 2019, il pense que les prochaines années seront encore plus difficiles car il y aura de nouvelles dépenses à gérer notamment Bixikenea, le maraîchage, la cantine scolaire, la cuisine centrale, les annuités de nouveaux emprunts et sans compter « les cadavres dans les placards ».

Concernant l'investissement : celui-ci se situe autour de 5 000 000€ mais il y a le capital de la dette et des investissements qui ne sont pas à destination de notre population.

(exemple mur de Bittola, même s' il n'y avait pas le choix), d'autres dépenses...

Ils voteront contre ce budget et sont inquiets pour les années suivantes.

M. Bayo revient sur l'exercice 2019 où l'excédent était voisin de 1 500 000€.

Il souligne 2 points :

1. Cet excédent aujourd'hui légèrement supérieur à 100 000€ est proche de 700 000€ dans le budget 2025.
2. En 2019 le volume d'investissement annuel était un peu inférieur à 4 000 000€ et aujourd'hui il est de 5 000 000€

M. Gavilan rappelle que sur les 5 000 000€, il y a 400 000€ de capital de la dette.

8. Affectation définitive des résultats 2024

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'instruction M 57, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 et indique qu'il résulte au regard du compte de gestion visé par le Comptable les résultats d'exécution 2024 suivants :

| | |
|--|----------------|
| • Résultat excédentaire 2024 de la section de fonctionnement : | 1 168 779.29 € |
| • Résultat déficitaire 2024 de la section d'investissement : | - 367 795.75 € |

Monsieur le Maire propose d'affecter les excédents de la section de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

Section Investissement :

« Affectation du résultat » au compte 1068 pour la somme de 577 271.14 €

Cette affectation prend en compte le déficit d'investissement de la section d'investissement (- 367 795.75 €) ainsi que le résultat des restes à réaliser de 2024 vers l'exercice 2025 (- 209 475.39 €)

Section Fonctionnement :

Excédent 2024 reporté au compte de recettes 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de 591 508.15 €

Après présentation à la Commission des finances réunie le 23 juin 2025, et après en avoir délibéré le Conseil municipal à la majorité de ses membres décide :

➤ **D'APPROUVER** l'affectation des résultats du Compte Financier Unique 2024 conformément à l'annexe du point 7.

M. Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard votent contre.

Votes pour : 28 votes contre : 3

9. Décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une DECISION MODIFICATIVE (N°1) de crédits est nécessaire pour ajuster des crédits votés au BP 2025, et inscrire des dépenses nouvelles.

SECTION FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | Compte | Montant |
|----------|--------|---------|
|----------|--------|---------|

| | | |
|--|-----------------------------|-----------------|
| Atténuation de produits – Pénalité SRU | Chap 014 739116 020 0202 | 50 000 € |
| Virement à la section d'investissement | 023 01 0202 | 5 000 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 55 000 € |
| RECETTES | | |
| Taxe foncière et taxe habitation (augmentation THRS) | 73111 01 0202 | 55 000 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 55 000 € |

SECTION INVESTISSEMENT

| DEPENSES | Compte | Montant |
|--|---------------------------|--------------|
| Sécurisation des bois en bordure (report 2022) | 23121 76 210081 0303 | -12 264 € |
| Expertise arboricole (report 2022) | 2031 511 36001 0303 | -5 076 € |
| Etude de faisabilité (report 2022) | 21351 01 31001 0302 | - 1 560 € |
| Zone éco pâturage CSS (report 2022) | 21318 325 33006 0303 | - 472.21 € |
| Voie verte étude géotechnique (report 2023) | 23159 845 25001 0301 | - 4 050 € |
| Pose compteur (report 2023) | 21532 731 30002 0301 | - 3 653.57 € |
| Terrains de sport : accompagnement (report 2023) | 2031 322 290030 0303 | - 7 920 € |
| Chargeur fixe husqvarna (report 2023) | 2188 7222 410081 0303 | - 219 € |
| Remplacement PI route souhara (report 2024) | 21568 12 390011 0306 | - 395.48 € |
| Débroussailleuse a batterie (report 2024) | 2188 7222 2900611 0303 | - 816 € |
| Engazonnement abords chapelle sud (report 2024) | 23159 845 25001 0306 | - 1 356.62 € |
| Etude de sol cuisine centrale (report 2024) | 2031 281 27001 0301 | - 2 280 € |

| | | |
|---|--|-------------------------------------|
| Création poteau incendie (report 2024) | 21568 12 390011 0306 | - 2 056.47 € |
| Travaux cheminement piéton Bixikenea (solde enveloppe) | 2151 845 24005 0306 | - 4 000 € |
| Containers de transport isotherme (pas de besoin) | 2188 281 27001 0505 | - 12 000 € |
| Glissement terrain Berroueta (solde enveloppe) | 2128 845 28007 0303 | - 5 000 € |
| Mise en place ZFE (report projet agglo) | 2188 845 2900902 0305 | - 4 000 € |
| Garde-corps cheminement Kexiloa bouvet de tehèse (solde opération) | 2158 845 360031 0306 | - 1 000 € |
| Traitement vrillette église bourg (devis-diminution enveloppe) | 21318 312 38006 0302 | - 15 000 € |
| Aménagement et viabilisation terrains communaux (transfert ligne en 3000) | 2128 515 24008 0306 | - 120 000 € |
| Local Bergara Behobie | | - 25 000€ |
| Maitrise d'œuvre Bat 2 (AMI culture) | 2031 020 24005 0302 | + 15 000 € |
| Etude mobilité Bourg (reprise ¼ de crédits) | 2031 847 250081 0306 | + 38 000 € |
| Aménagement et viabilisation terrains communaux (Transfert ligne 2400 + Re-évaluation enveloppe) | 2128 515 30006 0306 | + 160 000 € |
| Matériel enfance jeunesse (nouveau besoin) Tapis de gym service sport Tentes pliables et poids lestage ALSH Appareil photo et Talkywalky | 2188 326 34007 080107 2188 325 34007 080101 2188 338 34007 080106 | + 1 200 € + 6 075 € + 1 225 € |
| DGD Bernadet (facture arrivée avec retard) | 21318 510 4000201 0305 | + 10 000 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | 3 380.65 € |

| RECETTES | Compte | Montant |
|--|-------------|-------------------|
| Virement de la section de fonctionnement | 021 01 0202 | + 5 000.00 € |
| Emprunt | 1641 | - 1 619.35 € |
| | | |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | 3 380.65 € |

Après présentation à la commission des finances réunie le 23 juin 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres décide :

➤ **D'APPROUVER** cette décision modificative n°1

M. Gavilan, Mme Goya, M Levréro, M Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard votent contre.

Votes pour :25 Votes contre : 6

10. Taxe Locale de la Publicité Extérieure (TLPE) – Barème 2026

Monsieur le Maire rappelle que vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16, il est donné la possibilité à la collectivité d'augmenter les tarifs la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2026 et les années suivantes.

Suite à la réception de la circulaire préfectorale du 22 mai 2025 qui dispose que les tarifs normaux et maximaux seront révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble, hors tabac, entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 1.8 % pour 2024 (INSEE) conformément à l'annexe du point 10.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet 2025 pour application au 1er janvier 2026.

Après présentation en Commission des finances réunie le 23 juin 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres décide :

➤ **DE REEVALUER** les tarifs en vigueur pour 2026 en se basant sur le barème national des tarifs « normaux » et donc :

- D'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
- D'appliquer une réfaction de 50% du tarif concernant les enseignes dont la somme de leurs superficies est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m².

➤ **DE FIXER** les tarifs comme suit :

| | 2025 | 2026 |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Enseignes | € / m ² | € / m ² |
| Surface entre 0 et 7 m ² | 0 | 0 |

| | | |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² | 18.60 | 18.90 |
| Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ² | 37.10 | 37.70 |
| Surface supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² | 37.10 | 37.70 |
| Surface supérieure à 50 m ² | 74.20 | 75.60 |
| Publicités et pré-enseignes non numériques | € / m² | € / m² |
| Surface inférieure ou égale à 50 m ² | 18.60 | 18.90 |
| Surface supérieure à 50 m ² | 37.10 | 37.70 |
| Publicités et pré-enseignes numériques | € / m² | € / m² |
| Surface inférieure ou égale à 50 m ² | 55.70 | 56.70 |
| Surface supérieure à 50 m ² | 111.20 | 113.20 |

Nb : pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

➤ **DE DIRE** que la recette sera inscrite au chapitre 73 article 73681 « taxe locale sur la publicité extérieure » ;

M Gavilan, Mme Goya, M Levréro votent contre

Votes pour :28 Votes contre : 3

M. Levréro rappelle que « la TLPE repose sur une logique environnementale affirmée. Son objectif premier est de réguler l'affichage publicitaire afin de préserver la qualité paysagère et le cadre de vie. Elle s'inscrit dans le respect du code de l'environnement, notamment les articles L581-1 et suivants en s'appuyant sur le principe du pollueur payeur. Plus un support est intrusif plus il est taxé. Elle incite ainsi à une réduction et à une meilleure intégration des dispositifs publicitaires dans l'environnement. Se servir de l'environnement comme prétexte pour augmenter les impôts, c'est ce qu'on appelle de l'écologie punitive.

L'environnement ne doit pas devenir un alibi pour alourdir la fiscalité locale. Lorsqu'une taxe comme la TLPE est appliquée avec une logique exclusivement financière, on s'éloigne de sa vocation environnementale initiale. Cela alimente le sentiment d'injustice et décrédibilise les véritables efforts de transition écologique.

Une fiscalité environnementale n'a de sens que si elle est juste, transparente et réellement orientée vers la protection du cadre de vie, notamment en accompagnant les acteurs locaux plutôt qu'en les sanctionnant. »

11. Offre de financement – Banque des territoires

Monsieur le Maire rappelle qu'au budget d'Investissement 2025 est inscrit un emprunt de 1 786 362,75€ pour financer nos dépenses d'investissements.

Le rythme des investissements réalisés à ce jour nous amène à concrétiser une partie de cet emprunt pour un montant de 1 300 000€.

Après avoir consulté divers organismes bancaires, ainsi que l'Agence France Locale et la Banque des Territoires, il vous est proposé de retenir l'offre de cette dernière.

En effet, la banque des territoires de la caisse des dépôts est un organisme qui finance les investissements de long terme des collectivités et leur offre de financements relève de critères spécifiques.

Il a donc été déposé un dossier concernant la construction de la cuisine centrale qui a été retenue dans le cadre de leur offre de financement « édu-prêt ».

En conséquence, il est envisagé de contractualiser ce financement auprès de la Banque des territoires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 1 300 000€
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Taux : Taux indexé sur le taux du Livret A (2,4% depuis le 01/02/2025) + 0.4%
- Versement de fonds à la demande l'emprunteur en une seule fois.
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé
- Base de calcul des intérêts : Exact/360

Après présentation en Commission des finances réunie le 23 juin 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres décide :

➤ **D'AUTORISER** M. le Maire de signer le contrat de financement auprès de la banque des territoires réglant les conditions de prêt et la demande de réalisation des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro, M Etchebarne, Mme Izaguirre, Mme Besnard votent contre.

Votes pour : 25 Votes contre : 6

M. Gavilan constate « qu'après un compte administratif où à priori tout allait bien, on repart sur un emprunt.

En septembre 2023 : 2 000 000€ d'emprunt

1 ou 2 mois après : 2 000 000€ d'emprunt

En 2024 : 400 000€ d'emprunt

En 2025 : 1 300 000€ d'emprunt

Total de 5 700 000€ en même pas 2 ans

C'est une dette que l'on laisse à nos générations futures. C'est aberrant : vous avez vidé les caisses et on se retrouve maintenant avec des difficultés à boucler un budget.

Ceci c'est la dette officielle »

Il revient sur une dette qui est complètement différente mais à son avis « gravissime ».

Il a fait des recherches et a pu obtenir le montant des achats immobiliers sur l'OAP entrée de bourg : 5 000 000€.

« Jamais on a parlé des acquisitions à hauteur de 5 000 000€. On découvre dans la presse spécialisée qu'une maîtrise d'œuvre a été lancée par le COL pour la réalisation de logements « Il n'est au courant de rien.

Il s'agit de portage donc une dette que l'on doit payer et il se pourrait que ce projet tarde à voir le jour car une association de défense s'est créée.

Il trouve scandaleux qu'ils n'aient pas pu en parler entre eux, alors que les commissions se passent très bien. Il rappelle que son groupe fait l'effort de participer à toutes les commissions et c'est exceptionnel si le groupe n'est pas représenté.

Il ne comprend pas qu'ils n'aient pas été consultés ou qu'ils n'aient pas débattu sur ces 5 000 000€ d'emprunt (n'est pas sûr que le Maire ait cette délégation), « sur le fond il y a quelque chose de dérangeant : qu'on ait pu acheter via l'EPFL alors qu'on fait le portage et donner la maîtrise d'ouvrage au COL « sans qu'ils en soient avisés.

M. le Maire répond sur 2 points.

- Point 1 : Les emprunts : « ces emprunts sont justifiés par les investissements prévus par le Plan de Mandature » et même si M Gavilan regarde dans la presse spécialisée, et fait un comparatif avec les autres communes, il pourra constater que même avec ces emprunts-là « nous sommes dans un endettement plus que raisonnable pour une commune de plus de 10 000 habitants qui investit sur des grands projets nécessaires et sur lesquels nous nous sommes engagés en 2020 au-devant des Urruñars. »
- Point 2 : Les acquisitions sur les parcelles concernées par cette OAP entrée de bourg ont été faites par l'EPFL.
Il s'agit de portage (et non pas d'emprunts) pour lequel nous payons des frais de portage.
Au moment où le projet sera élaboré, ces parcelles seront revendues par l'EPFL au maître d'ouvrage qui ensuite aménagera. Aujourd'hui c'est le COL qui est en train de réaliser le travail.
Une fois que tout cela sera ficelé, le COL rachètera à l'EPFL et l'EPFL remboursera à la commune les frais de portage.

M. le Maire ne pense pas que ces acquisitions et opérations de portage n'aient pas été évoquées lors des commissions aménagement. Il va le vérifier, mais il ne voit pas ne pas aborder des sujets aussi importants pour la commune, au moins à la commission aménagement. « Nous n'avions pas de délibérations à prendre, puisque c'est l'EPFL qui prend les décisions.

Vous savez très bien pourquoi ces acquisitions sont faites : il s'agit de produire du logement.

Je sais que vous êtes ému sur le nombre de logements qui se feraient dans cette zone.

Ce qui m'émeut beaucoup aujourd'hui et beaucoup plus que le nombre de logements sur lesquels encore une fois les études se font, c'est le nombre de demandes de logements qui ne cesse de croître au sein de notre CCAS.

Et ce qui m'émeut encore plus c'est le nombre de personnes que je reçois dans mon bureau et qui viennent me demander « M. le Maire il faut absolument trouver un logement, il faut absolument m'autoriser à installer un mobil home, sur des parcelles sur lesquelles aujourd'hui on ne peut pas installer de mobil home en raison de notre PLU. Et ce nombre de personnes qui me dit aujourd'hui je dors dans ma voiture... Voilà ce qui m'émeut !

Et puis sur le nombre de logements important sur l'OAP entrée de bourg : dois-je vous rappeler le nombre de logements qui s'est réalisé à Camieta qui est bien supérieur en une seule fois au nombre de logements qui est aujourd'hui étudié au niveau de l'OAP Entrée de bourg ?

Sur le plan de la technique financière je peux laisser M Bayo vous répondre.

Nous sommes une équipe qui investit car on s'est engagé pour cela. Cela n'était pas le cas jusque-là et effectivement quand on n'investit pas on reste avec une épargne nette très confortable. Mais quand on investit pour les besoins des Urruñars, on accepte aussi de dégrader nos comptes tout en restant dans les limites qui nous sont fixées. Je vous invite à aller regarder dans d'autres communes de plus de 10 000 habitants le taux d'endettement que nous avons. »

M. Gavilan :

Qui paie actuellement ? c'est la collectivité :

La collectivité a été engagée et c'est la collectivité qui rembourse pour le moment : elle rembourse en frais de portage et en annuité.

Il revient sur ce qu'il a dit, ils n'ont jamais été associés et il le déplore. Il l'a appris avec des alertes sur internet. Le COL a sorti son appel à maîtrise d'œuvre le 26 mars et le 31 mars il y a eu une réunion durant laquelle il a seulement évoqué l'entrée de bourg, vu superficiellement.

« Si le COL lance un appel d'offre pour une maîtrise d'œuvre, c'est quelle s'est mise d'accord sur un prix qu'elle allait payer le jour où elle devrait acheter ce foncier. Vous le connaissez, je ne le connais pas.

On parle de millions d'euros qui concernent la collectivité et je ne suis pas au courant, comme mes collègues. et on doit être au moins informés et non pas mis devant le fait accompli par des articles dans la presse. »

Concernant le logement social ce qu'il a voulu dire c'est bien sûr qu'il y a la carence officielle dans les textes et il y a la carence « mairie Urrugne » : « rien n'a été produit depuis 5 ans et rien ne sera produit durant ce mandat. »

Concernant CAMIETA : il y a environ 300 logements sociaux, 5,5 hectares, de la mixité, en locatif social, en accession sociale, en prix maîtrisé, en libre. Il rappelle à M. le Maire qu'il avait voté pour.

« On n'a pas été respecté en tant qu'opposition et je le regrette et cela ne vous ressemble pas à vous deux. Cela me gêne beaucoup. »

M. Bayo apporte une précision.

« Je n'ai pas souvenance qu'on ait associé l'opposition ni même peut-être tous les membres du conseil à des décisions prises par l'EPFL d'acheter du foncier pour notre compte.

Mais on a récemment débattu d'une augmentation des frais de portage.

Dans tous les budgets qu'on a proposés jusqu'à maintenant apparaissent les lignes frais de portage, remboursement du capital de la dette.

Aurais-tu oublié comment lire un budget ? A mon avis non mais il faut bien faire de la propagande en son temps et là c'est un procès de mauvaise intention. »

M. Gavilan lui répond sur la lecture d'un bilan, ou d'un compte administratif ou d'un budget primitif : « Il faut faire fort ! Il faut qu'on interprète un point de l'ordre du jour, pour se dire « attention il y a quelque chose de caché »

La convention a changé avec l'EPFL.

En 2023, 2024, 025 et surtout 2026 : on explose les chiffres de l'EPFL

Qui le sait ici ? on était à 97 000€ en 2024 on est à 208 000€ en 2025, on sera quasiment à 400 000€ en 2026.

C'est vrai ou pas ? »

M. Bayo répond par l'affirmative

M. Gavilan répond qu'ils ne sont pas au courant

M. Bayo rappelle que le plus important c'est que le budget qui est établi permette d'équilibrer ces dépenses.

Mme Izaguirre indique que son groupe rejoint l'avis de M Gavilan et qu'ils voteront contre

M. le Maire confirme qu'en commission finances il y a eu des informations qui ont été portées ainsi qu'en commission aménagement

Il ajoute que les prix d'acquisitions n'ont pas été contractés avec les particuliers il y a un peu de discrétion à avoir.

« De temps en temps j'ai du mal à vous suivre M Gavilan : tantôt j'entends « vous voulez faire trop de logements, tantôt j'entends vous n'avez rien produit pendant ce mandat ». Laisser terminer ce mandat et on fera les comptes à la fin du mandat et on verra si on n'a rien produit en logement social. »

M. Gavilan

« Détourner mon intervention ce n'est pas correct, mon intervention est essentiellement ciblée sur l'absence totale d'information »

Mme Daguerre-Elizondo rappelle que :

- L'agence SAMAZUZU est venue en 2023 en Commission générale présenter un projet sur toute l'OAP.

« Tu ne peux pas dire que tu n'étais pas au courant qu'il y avait des choses qui se faisaient. »

- L'argent a été contracté entre l'EPFL et les particuliers : il y a eu une volonté de discréption sur les sommes qui étaient engagées entre l'EPFL et les particuliers
- La revente : le COL a fait un appel à manifestation d'intérêt : 3 groupements ont été retenus. A partir de là ils vont travailler sur un cahier des charges avec des objectifs techniques et financiers

Et la vente se fera en 2026. Le portage ne va donc pas nous coûter pendant des années.

M. Gavilan répond :

La vente se fera peut-être en 2026 car le COL achètera ce foncier s'il n'y a pas de recours : attention quand on parle de 2026 !

Dans le privé il n'a pas d'acquisition qui se fasse sans que le délai de recours ne soit purgé ; cela arrive et dans ce cas le promoteur se couvre avec une assurance qu'ici nous n'avons pas.

Mme Araguas indique

« Il y a un débat qui me dépasse complètement, j'aimerais que vous mettiez autant d'énergie autant d'émotion à défendre le fait que vous n'ayez pas été informé pour parler des personnes qui dorment dans leur voiture, des familles qui vivent parfois de manière difficile et dans la précarité... »
J'aimerais qu'on remette un peu de sens dans ces débats et je trouve que vous vous émouvez beaucoup du fait que vous n'ayez pas été informés. »

M. Gavilan lui répond

« Je suis content que tu fasses ton auto-critique »

EDUCATION - JEUNESSE

12. Modification des règlements intérieurs des services du Pôle Éducation Jeunesse : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), Service des Sports, Espace Jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations antérieures fixant les règlements intérieurs des services concernés,

Dans le cadre de la réorganisation du Pôle Éducation Jeunesse et de l'harmonisation des tarifs de nos structures, actée lors du dernier conseil municipal, il est nécessaire de procéder à une mise à jour des règlements intérieurs des différentes entités du pôle.

Ces ajustements visent à :

- Améliorer la qualité de l'accueil,
- Clarifier certaines modalités de fonctionnement,
- Renforcer le cadre éducatif et sécuritaire,
- Favoriser une meilleure compréhension des engagements réciproques entre les familles et les services municipaux.

Parmi les évolutions notables figure une modification des conditions d'âge d'accès à certaines activités :

- **Les élèves de CE2** pourront désormais participer aux activités du **Tiki Sports**
- **Les élèves de 3ème** pourront désormais participer aux activités sport nature
- **Les jeunes âgés de 11 ans et/ou scolarisés en 6ème**, auront désormais accès à l'Espace Jeunes.

Après présentation en Commission Education Jeunesse réunie le 20 juin 2025, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les règlements intérieurs avec les modifications (Documents en pièce jointe à cette délibération) à compter du 7 juillet 2025 pour :
 - **L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)** (cf pièce joint point 13)
 - **Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)** (cf pièce jointe point 13-1)
 - **L'Espace Jeunes** (cf pièce jointe 13-2)
 - **Le Service des Sports** (cf pièce jointe 13-3)
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération.

Votes pour : 31

13. Participation du centre de loisirs à Ttipi Ttapa- convention avec l'OGEC

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que depuis 2016, la municipalité s'est engagée à verser une participation au centre de loisirs Ttipi Ttapa géré par l'OGEC et également financé par la CAF. La convention étant arrivée à échéance, il convient de prévoir une nouvelle convention uniquement pour l'année 2025 avec effet rétroactif au 16 février 2025 (date de fin de l'ancienne convention), étant précisé que pour les années suivantes, une nouvelle délibération accompagnée d'une convention sera proposée au vote du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui fixe les objectifs partagés et les engagements respectifs de la commune d'Urrugne et de l'OGEC.

Au vu des documents comptables fournis par l'OGEC pour la structure Ttipi Ttapa, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation financière de fonctionnement à hauteur de 10 000 € pour 2025.

Après avis de la Commission Education Jeunesse du 20 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le montant de la participation pour 2025
- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe (cf pièce jointe 14).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

M Gavilan, Mme Goya, M Levréro s'abstiennent.

Votes pour : 28 Abstentions : 3

M. Gavilan indique que de mémoire il avait en tête un chiffre plus élevé : Il a appelé la directrice qui s'est dite très surprise, elle n'était pas au courant. Elle est en grande difficulté puisque l'année est bien entamée. Ils ont engagé les dépenses, ils sont à 50% de l'année écoulée. Elle ne se rappelle pas avoir travaillé cette convention.

C'est 23% de baisse en sachant que le travail qui est fait est remarquable et dont l'objet est directement lié à l'apprentissage du basque en immersion.

Elle pense que ce qui s'est passé c'est qu'en 2024, elle a présenté des comptes légèrement excédentaires qui étaient dus à une stagiaire non rémunérée et que cette année il a fallu embaucher quelqu'un pour la remplacer.

En 2024 ce petit excédent a permis d'acheter du matériel.

M. Gavilan propose de recevoir la présidente et voir si on peut trouver une solution. Il pense que 3 000€ « ce n'est pas le bout du monde. ». Il demande si on peut faire une subvention complémentaire de 3 000€.

M. Bayo répond que l'OGEC est l'une des associations qu'ils reçoivent le plus. Il y a environ 2 mois avec M. le Maire ils ont reçu la Présidente de l'OGEC et Olivier Rouart pour évoquer l'ensemble des sujets et l'ensemble des financements qui sont versés par la commune à l'OGEC. Lors de ce rendez-vous ils ont évoqué plusieurs points (subvention communale, forfait communal, financement de Kimua...) mais pas de la participation financière qui serait indiquée dans la convention Ttipi Ttapa.

Mais cela a été abordé dans un autre sens, en disant qu'à l'origine cette subvention avait été sollicitée par Ttipi Ttapa pour pouvoir bénéficier des aides de la CAF : sans que cela pèse en 2016 sur le budget communal, une solution avait été trouvée pour financer Ttipi Ttapa afin qu'elle obtienne l'aide de la CAF.

En effet c'était 13 000€ par an et en 2016 12 000€ et la CAF finance à hauteur de 8000€.

« Est-ce qu'il est normal que dans un organisme privé la commune finance plus que ne finance la CAF ? »

M. Bayo évoque qu'il y a aussi des raisons budgétaires : il n'y a pas que l'OGEC qui propose un centre de loisirs en basque, il y a aussi UDA LEKU pour lequel l'aide a été revue à la baisse.

Il propose de recevoir à nouveau Mme la Présidente et M Rouart pour leur expliquer tout cela et si un effort supplémentaire avec élément à l'appui peut se faire, il se fera.

Mais la raison principale est qu'ils ont été obligés de faire des efforts et qu'il a été demandé à tout le monde de faire des efforts.

Mme Giraud rappelle que « Ttipi Ttapa est un centre auquel nous tenons, cette information est passée lors de la commission éducation jeunesse. C'est vrai que je n'ai pas contacté la présidente, je n'ai pas participé aux tractations pour la convention.

Vous dites que l'accueil de loisirs de la commune coûte cher, je voudrais rappeler que Ttipi Ttapa est un accueil de loisirs qui est ouvert 4 semaines par an. »

14. Ecole des Joncaux et de Béhobie : modifications des participations communales

Le Syndicat Intercommunal des écoles des Joncaux et de Béhobie a été mis en place en 1972 par délibération concordantes du 10 mai 1972 pour la Ville d'Hendaye et du 30 juin 1972 pour la Ville d'Urrugne. Il s'agissait de répondre en commun aux besoins d'école pour les quartiers des Joncaux (HENDAYE) et de Béhobie (URRUGNE).

A l'origine, les participations communales étaient réparties pour 60 % en fonction du nombre d'élèves et de 40 % en fonction de la richesse de chaque commune.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2016, les modalités de répartition des participations communales ont été fixées à 75 % en fonction du nombre d'élèves, et 25 % en fonction de la richesse de chaque commune.

Pour répondre au plus juste, aux contributions de chaque commune, il est proposé, d'un commun accord entre les communes d'Urrugne et d'Hendaye, et le Syndicat Intercommunal des écoles des

Joncaux et de Béhobie, de modifier, à compter de 2026, les modalités de répartition des participations communales sur le seul critère du nombre d'élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

➤ **DE MODIFIER** les modalités de répartition des participations communales au Syndicat Intercommunal des écoles des Joncaux et de Béhobie comme suit :

A compter de 2026, le critère unique de répartition des participations communales sera le nombre d'élèves de chaque commune fréquentant l'école des Joncaux et de Béhobie.

Votes pour :31

TRANSITION ECOLOGIQUE

15. Renouvellement de la candidature de la commune au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du renouvellement de la candidature de la mairie à la démarche « Territoires engagés la nature » (TEN).

Ce dispositif d'engagement des collectivités territoriales a pour mission de faire émerger, reconnaître et accompagner les plans d'actions en faveur de la biodiversité.

<https://www.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/agir/candidatez-pour-devenir-un-territoire-engage-pour-la-nature-en-nouvelle-aquitaine/>

Face à l'érosion croissante de la biodiversité, la mobilisation des collectivités locales est indispensable pour la préservation et la restauration de la biodiversité au niveau local.

La mairie arrive au terme de sa période de reconnaissance Territoires engagés pour la nature 2022/2025 et candidate pour renouveler son engagement pour la période 2025 à 2027.

La commune d'Urrugne a engagé une dynamique positive de montée en compétence interne et de cadrage politique autour de la biodiversité, notamment grâce au travail partenarial avec la CAPB et les organismes locaux (CPIE notamment). Le processus de reconnaissance TEN a servi de cadre méthodologique et a permis de suivre une feuille de route sur les actions à mener. Les marges de progression identifiées concernent surtout la mobilisation des habitants et la formalisation concrète de certaines actions opérationnelles (par exemple : intégration d'une trame verte et bleue dans les futurs documents de planification, intégration de davantage de clauses environnementales dans les marchés publics, etc...).

Entre 3 et 6 actions devront être inscrites dans ce nouveau plan. La commune a choisi de privilégier les suivantes :

- La préservation et la restauration des tourbières
- La valorisation du bois mort via une scierie mobile
- La mobilisation, sensibilisation et formation des habitants, des scolaires et des acteurs socioprofessionnels
- Le développement de la pépinière de conservation des essences locales
- La végétalisation avec des essences locales et adaptées au changement climatique
- La mise en place de haies sèches pour accueillir une faune et une flore locales et variées

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

➤ **DE VALIDER** le dépôt de candidature de la commune pour le renouvellement de la démarche « territoire engagée pour la nature »

Votes pour : 31

M. Levréro regrette que la Commission ait eu lieu à 14h00. Il plaide pour un retour à 18h00.

POLITIQUE LINGUISTIQUE

16. Convention de partenariat entre la commune d'Urrugne et la Communauté d'agglomération Pays Basque relative à l'accompagnement à expérimentation de l'ouverture d'une section en langue basque à l'Accueil de loisirs en vue d'intégrer le dispositif de labérisation Euskaraz Josta en 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le Plan euskara de la commune d'Urrugne a été adopté le 18 décembre 2023 et qu'il s'est fixé, notamment, pour objectif de développer une offre de loisirs en langue basque. En effet, si 73% des enfants scolarisés à Urrugne et des jeunes bascophones apprend et utilise la langue basque dans le cadre scolaire, les activités de loisirs peuvent encourager et faciliter cet apprentissage en leur permettant de prolonger le temps d'exposition à la langue basque et lui conférer une dimension ludique.

Par ailleurs, afin de structurer et développer l'offre d'accueil en langue basque dans les accueils de loisirs, la Communauté d'Agglomération a créé *EUSKARAZ JOSTA*, dispositif de labellisation permettant de garantir la qualité de l'accueil linguistique en langue basque tout en favorisant son utilisation par les enfants et les jeunes dans un contexte ludique dans la continuité d'une scolarisation bilingue ou en langue basque. L'objectif est également de rendre visible et lisible cette offre d'accueil tant pour les parents que pour les établissements souhaitant proposer un accueil en langue basque.

Le dispositif de labellisation se compose :

- de quatre modèles linguistiques de référence ;
- d'une procédure de labellisation facilitant la mise en œuvre des modèles et leur identification ;
- d'un Comité des labels chargé de piloter le dispositif.

La mairie d'Urrugne et l'ALSH communal souhaitent s'engager dans un processus de labellisation et expérimenter la faisabilité du modèle *Taldeka*, création d'une section en langue basque. L'expérimentation menée pendant les vacances de février et d'avril, a été un succès avec une forte demande sur les 16 places proposées pour les moins de 6 ans puis pendant les vacances d'été, avec une augmentation du nombre de places et l'ouverture de la section pour les plus de 6 ans.

L'ouverture de ces sections a été possible grâce au recrutement d'animateurs saisonniers bascophones. Au vu du succès de l'expérimentation, il est proposé de poursuivre la démarche en s'inscrivant dans un plan d'accompagnement 2025-2028

Les axes de travail du plan d'accompagnement sont les suivants :

1. Intégrer la dimension linguistique au projet éducatif ;
2. Mettre en place, sur la base du volontariat des agents, un plan de formation permettant d'atteindre les taux d'encadrement bascophones fixés dans le cahier des charges du modèle *TALDEKA*; pour un coût annuel n'excédant pas 37 548€, coûts pédagogiques et coûts de remplacement inclus. Le coût de la formation pourra être revu au regard des évolutions des prix du marché de la formation professionnelle à la langue basque ;

3. Se doter du matériel pédagogique nécessaire à la bonne application du modèle linguistique. Pour ce faire l'établissement bénéficiera d'une enveloppe financière annuelle de 150 € ;
4. Veiller au maintien d'un équilibre entre le basque et le français dans l'organisation de sorties, d'interventions extérieures pour des animations ponctuelles ou régulières. Pour ce faire l'établissement bénéficiera d'une enveloppe financière annuelle de 800 € ;
5. Mettre en place un bilinguisme systématique dans la signalétique et l'affichage, les communications adressées aux parents, dans les documents "de base" de l'établissement (projet éducatif, projet pédagogique, règlement intérieur, dossier d'inscription, etc..). Pour ce faire l'établissement bénéficiera d'une enveloppe financière annuelle de 650 € ;
6. Organiser une demi-journée supplémentaire de préparation au projet linguistique, avec l'équipe d'encadrement des vacances d'été, dans la limite de 750 € par structure et par an.

La Commune d'Urrugne s'engage à :

- mettre en œuvre les opérations précisées dans la feuille de route ;
- organiser progressivement le service afin de mettre en œuvre l'accueil linguistique de modèle TALDEKA ;
- à participer au financement du plan d'accompagnement, à hauteur de la moitié du coût de l'ensemble des opérations définies dans la feuille de route annuelle une fois déduite la participation du CNFPT, dans la limite de 19 949 € ;
- dédier une demi-journée de préparation du projet pédagogique des vacances d'été, consacré à la mise en place du projet linguistique, avec l'équipe encadrante dont les employés saisonniers

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- participer au financement du plan d'accompagnement à hauteur de la moitié du coût de l'ensemble des opérations définies dans la feuille de route annuelle, une fois la participation du CNFPT déduite, dans la limite de 19 949 € ;
- apporter un accompagnement technique sur toute la durée de mise en œuvre du plan d'accompagnement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention (pièce jointe annexe 17)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

Votes pour : 31

17. Reconductuon du partenariat triennal avec Eusko Ikaskuntza – 2025-2027

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal, que la Société d'Etudes Basques – Eusko Ikaskuntza est une institution créée en 1918, reconnue d'utilité publique par le gouvernement basque, administrée par la communauté scientifique et l'académie basque.

La Société d'Etudes Basques-Eusko Ikaskuntza s'applique à diffuser les connaissances, rechercher et étudier les aspects culturels, sociaux, économiques et politiques d'hier et d'aujourd'hui qui sont la base fondamentale de l'identité du Pays Basque. C'est dans cet esprit qu'Eusko Ikaskuntza et la Ville d'Urrugne ont signé une convention, en 2021, une convention pour une durée de trois ans.

Dans le cadre de cette convention, l'association Eusko Ikaskuntza s'engage notamment à animer des conférences, présenter des films ou vidéos documentaires, organiser des spectacles ou encore publier des ouvrages. En contrepartie, la Ville d'Urrugne s'engage à verser une subvention de 3 500€/an à l'association chaque année.

Ainsi, pour l'année 2024 l'association Eusko ikaskuntza est d'ores et déjà intervenue auprès de toutes les classes des écoles primaires, du pôle senior et du centre de loisir d'Urrugne, et d'autres interventions sont prévues en cours d'année notamment autour de la thématique de la danse, Gau Beltza, la sorcellerie, Ihauteri ou pour des conférences tout public. En effet, des parcours de transmission de la culture basque ont été initiés dans les écoles en partenariat avec l'association.

Il convient de reconduire ces interventions pour la période 2025-2027.

La convention pose les modalités de ce partenariat et les obligations de chaque partie. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de cette convention (pièce-jointe annexe 18)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention

M Gavilan, Mme Goya, M Levréro s'abstiennent.

Votes pour : 28

Abstentions :3

VIE ASSOCIATIVE

18. Convention d'objectifs avec l'association Urruñarrak Omnisports pour 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la municipalité s'est engagée à verser une participation financière à l'association Urruñarrak Omnisports pour l'année 2025.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui fixera les objectifs partagés et les engagements respectifs de la commune d'Urrugne et de l'association Urruñarrak Omnisports.

Le montant prévisionnel de la participation financière de fonctionnement versée par la commune d'Urrugne, a été fixé, pour l'année 2025, à la somme de 52 000 €.

La convention sera signée pour une durée d'un an.

Aussi :

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, art. 10.

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule dans son article 1 que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros.

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales stipulant que tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide

- **D'APPROUVER** ladite convention (annexe 19)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Votes pour : 31

19. Convention d'objectifs avec l'association cinéma Itsas Mendi pour 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la municipalité s'est engagée à verser une participation financière à l'association cinéma Itsas Mendi pour l'année 2025.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui fixera les objectifs partagés et les engagements respectifs de la commune d'Urrugne et de l'association cinéma Itsas Mendi.

Le montant prévisionnel de la participation financière de fonctionnement versée par la commune d'Urrugne, a été fixé, pour l'année 2025, à la somme de 40 000 €.
La convention sera signée pour une durée d'un an.

Aussi :

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, art. 10.

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule dans son article 1 que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros.

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales stipulant que tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** ladite convention (annexe 20)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer

Votes pour : 31

20. Convention d'objectifs avec le comité des fêtes Bixintxo pour 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la municipalité s'est engagée à verser une participation financière au comité des fêtes Bixintxo pour l'année 2025.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui fixera les objectifs partagés et les engagements respectifs de la commune d'Urrugne et du comité des fêtes Bixintxo.

Le montant prévisionnel de la participation financière de fonctionnement versée par la commune d'Urrugne, a été fixé, pour l'année 2025, à la somme de 45 000 €.

La convention sera signée pour une durée d'un an.

Aussi :

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, art. 10.

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule dans son article 1 que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros.

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales stipulant que tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** ladite convention (annexe 21)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Votes pour : 31

POLITIQUE CULTURELLE

21. Convention entre la commune d'Urrugne et l'Ecole d'Acrobatie du Spectacle Arts du Cirque (EASAC)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'élaboration du projet culturel a permis de dégager une ligne directrice claire pour la commune. Un des objectifs est de laisser les habitants réinvestir l'espace public et les quartiers avec les arts visuels, les arts de rue et la culture urbaine (qui regroupe le sport et l'art). La commune souhaite également valoriser une politique culturelle ancrée dans son territoire en contribuant au développement d'une vision contemporaine de la culture basque et de son patrimoine. Dans ce cadre, les projets comportant des partenariats transfrontaliers sont favorisés.

Organisé par l'Ecole d'Acrobatie du Spectacle Arts du Cirque (EASAC), le festival de cirque Muga Gabe s'inscrit pleinement dans le projet culturel de la commune. A travers les ateliers et les spectacles programmés, il promeut les arts de rue, permettant aux spectateurs de redécouvrir un Bourg d'Urrugne piéton et de s'approprier l'espace public.

Implanté depuis 2022 sur la commune, le festival rayonne désormais sur le territoire. En 2025, les communes de Vera, Ascaïn et Biriatou ont rejoint la programmation.

Le service culturel est un partenaire majeur de l'EASAC et du festival depuis sa création. Pour 2025, la municipalité souhaite donner plus de latitude à l'association dans le cadre de cette convention.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui fixera les objectifs partagés et les engagements respectifs de la commune d'Urrugne et de l'EASAC.

Le montant prévisionnel de la participation financière versée par la commune d'Urrugne, a été fixé, pour l'année 2025, à la somme de 10 000 €.

La convention sera signée pour une durée d'un an.

Aussi :

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, art. 10.

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule dans son article 1 que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros.

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales stipulant que tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** ladite convention (annexe 22)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

M. Gavilan, Mme Goya, M. Levréro s'abstiennent

Votes pour : 28 Abstentions : 3

Mme Goya demande quel est le montant donné par les autres communes faisant partie du projet.

M. Leijenaar répond qu'il ne connaît pas le montant des autres donné par les autres communes
Ce n'est pas le même nombre de spectacles

Urrugne ne paie que pour les spectacles à Urrugne

TRAVAUX-INFRASTRUCTURE

22. Convention de servitude ENEDIS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de construction de la cuisine centrale, ENEDIS doit procéder au raccordement du réseau électrique rue Aguerrenborda au niveau de l'école du Bourg.

Afin de réaliser ces travaux, l'entreprise mandatée par ENEDIS doit intervenir sur les parcelles communales cadastrées AH n°319.

La rédaction d'une convention est nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

Ladite convention a été présentée à la Commission des Biens Communaux qui s'est tenue le 20 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la Convention relative et le plan annexé (pièces-jointes 23 et 23-1)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention et le plan y afférents

Votes pour : 31

23. Vente sur pied des cyprès morts

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'ONF propose un état d'assiette des coupes complémentaire à celui voté en février 2025, pour l'année 2025, selon le tableau suivant :

| Parcelle / Unité de gestion | Type de coupe 1[1] | Essence principale | Surface parcourue (ha) | Volume estimé (m3) | Destination | | | Mode de commercialisation prévisionnel | | Produits |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|------------------------|--------------------|------------------------|-------------------|-----------------------|--|---------|---------------------------------|
| | | | | | Délivrance en totalité | Vente en totalité | Mixte ^{2[2]} | Sur pied | Façonné | |
| 24p2 | RA | Cyprès de Lawson | 2,03 | 390 | | | | | | Sciage, menuiserie, trituration |

Pour information, ce complément intervient suite au diagnostic de santé de cette parcelle, qui révèle une maladie sur les cyprès, entraînant leur perte.

Il s'agit donc de proposer un nouveau lot à la vente pour cette année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'inscription de ce complément à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 selon la désignation de l'ONF

Votes pour :31

24. Financement Fonds Chêne 3 – audit énergétique et architectural, convention avec la CAPB

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en écho aux objectifs du Plan Climat (PCAET) adopté en juin 2021, la Communauté d'Agglomération Pays Basque accompagne les communes membres à la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique.

Dans ce cadre, la CAPB, suite à sa candidature, a été lauréate le 15/03/24 du programme ACTEE +, et particulièrement au Fonds « Chêne 3 » visant à développer des projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics tertiaires des collectivités.

L'objectif du Fonds « Chêne saison 3 » est d'apporter un financement aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique portant sur des bâtiments publics tertiaires des collectivités et pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets afin de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques.

En détail, sur ce programme de financement Fonds « Chêne saison 3 », il s'agit de permettre aux Communes :

- La participation financière du poste de Technicien Energie rattaché au service Bâtiments Communaux dont s'est armée la Commune d'Urrugne,
- La poursuite de la réalisation d'audits énergétiques préalables à l'engagement de travaux sur le patrimoine communal, tels que programmés au BP 2025.

L'objet de la présente proposition de convention avec la CAPB est de faire bénéficier la Commune d'Urrugne de ce programme Chêne 3.

Ladite convention de redistribution annexée (pièce-jointe 25) entrera en vigueur dès sa signature et prendra fin le 31/12/2026.

La Communauté d'Agglomération coordonnera les actions techniques et administratives des audits énergétiques pour le compte des communes partenaires.

Concernant la réception des fonds et la gestion des dépenses, et afin de favoriser la synergie, un portage exclusif de Communauté d'Agglomération est prévu. Dans ce cadre, elle assurera le rôle de « guichet unique » pour le compte de la FNCCR et des communes.

La Communauté d'Agglomération refacturera aux communes concernées la part non financée par le dispositif de soutien ACTEE, conformément au conventionnement spécifique prévu.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 174-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 portant validation du programme ACTEE+ ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2018 décidant d'exercer, à compter du 1er janvier 2018, la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la

pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » sur la totalité du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2018 relative à la prise de compétence facultative en matière de contribution à la transition énergétique et écologique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « valider les plans de financement des projets inscrits dans le cadre de programmes de financement européen, nationaux, régionaux et locaux » et « Conclure les contrats, conventions, chartes de partenariat avec divers organismes (y compris collectivités et établissements publics) dans le cadre des politiques communautaires, les avenants aux contrats existants et décider de toutes résiliations » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2021 approuvant le plan climat air Energie Territorial Pays Basque ;

Vu le Projet de territoire 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022, notamment l'engagement n° 1 « devenir un territoire à énergie positive » de son axe 1 « Pour un Pays Basque résilient : Préserver nos ressources » ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque n° DC2024_120 du 3 avril 2024 portant approbation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le secteur de la transition énergétique ;

Vu la décision du Conseil permanent du 17 septembre 2024 approuvant la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury du programme ACTEE réuni le 3 juillet 2024 dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Chêne 3 » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de redistribution des fonds versées par la FNCCR au profit de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour le compte des communes intervenant dans le cadre du « Fonds Chêne 3 »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

Votes pour : 31

25. Mise à jour de la convention du groupement sur la définition d'une stratégie énergétique des bâtiments tertiaires publics du territoire : Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le secteur des bâtiments représente 49 % de nos consommations d'énergie finale et 19% de nos émissions de Gaz à Effet de Serre. Le secteur tertiaire représente environ un tiers de ces consommations d'énergie et 6% des émissions totales de GES (*Données 2021 du PCAET Pays Basque à jour*). Près de la moitié des bâtiments en France ont été construits avant 1975. Leur consommation moyenne est d'environ 240 kWh énergie primaire/m²/an, alors que les exigences actuelles se situent autour de 50 kWh/m²/an.

De plus, depuis le Décret "éco-énergie tertiaire" (*Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019*), *celui-ci oblige* les acteurs tertiaires publics et privé à réduire les consommations d'énergie d'une majorité de leurs bâtiments, jusqu'à -60% d'économies d'ici à 2050.

Lors de sa séance du 19 juin 2021 a marqué pour notre collectivité l'adoption de son « Plan Climat-Air Energie Territorial » visant à inscrire le Pays basque sur une trajectoire bas carbone et territoire à énergie positive à l'horizon 2050.

Il y a donc une nécessité d'actionner de nouveaux leviers financiers et de développer des outils complémentaires à ceux déjà mobilisés pour accroître quantitativement, et optimiser qualitativement

la rénovation énergétique des bâtiments publics, mais aussi assurer un développement ambitieux des énergies renouvelables sur ce même patrimoine.

Dans ce contexte, la CAPB, coordinatrice de la transition énergétique à l'échelle de son territoire, propose de renforcer son action d'appui aux communes et de constituer un groupement de partenaires en vue de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) sur son patrimoine, et sur celui des partenaires engagés volontairement dans une convention de groupement dont le projet est annexé à cette présente délibération.

Ce groupement coordonné par la CAPB vise à :

- Mutualiser des besoins à l'échelle du Pays basque ;
- Renforcer la dynamique territoriale sur la gestion patrimoniale et énergétique
- Bénéficier de prestations qualitatives en définissant une stratégie d'accompagnement sur mesure-pour ses partenaires ;
- Mobiliser collectivement des subventions auprès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) permettant de réduire le reste à charge des prestations (Communauté d'Agglomération coordinatrice de la candidature) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5216-5

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7 ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 "éco-énergie tertiaire" ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2018 décidant d'exercer, à compter du 1er janvier 2018, la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » sur la totalité du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2018 relative à la prise de compétence facultative en matière de contribution à la transition énergétique et écologique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « Approuver les conventions de groupements de commandes » ;

Vu le Plan Climat-Air-Énergie Territorial Pays Basque approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2021 ;

Vu le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque approuvé par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022, notamment son axe 1 « Pour un Pays Basque résilient : Préserver nos ressources » ;

Vu la décision du Conseil permanent du 2 juillet 2024 approuvant les termes de la convention du groupement de commandes pour la réalisation des schémas directeurs immobiliers énergétiques (SDIE) ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs Immobiliers Energétiques coordonné par la Communauté d'Agglomération Pays Basque dont le projet est annexé à cette délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs immobiliers énergétiques (SDIE) annexée (pièce-jointe 26) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, avec les partenaires membres du groupement d'achat d'énergie engagés dans la réalisation de la prestation Schéma Directeur Immobilier Énergétique.

Votes pour : 31

26. Convention Fonds chêne 4

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Pays Basque a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en juin 2021 et la feuille de route partagée au service d'un Pays Basque à la fois résilient face aux enjeux du changement climatique et résolument engagé en faveur de la réduction des consommations énergétiques. Ces dispositifs ont permis de proposer aux communes membres et partenaires une offre de service toujours plus riche, dans une logique d'approche cohérente à l'échelle du territoire.

Dans la continuité de ces actions portées dans le cadre du programme européen ELENA (European Local Energy Assistance), la Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite notamment poursuivre son engagement en termes d'efficacité et de rénovation énergétique de son patrimoine bâti et de celui de ses partenaires.

Dans ce cadre et afin de disposer d'un soutien financier dans la conduite de ces opérations, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est lauréate des appels à projets dénommés « Fonds CHÈNE : Saison 1, 2 et 3 », publiés dans le cadre du programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique » (CEE ACTEE +) et financés par le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

L'objectif premier de ce Fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les subventions attribuées via ce Fonds génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin du programme ou à minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passation des marchés notamment).

Dans la continuité des démarches engagées, la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est ainsi portée candidate, en avril dernier, à un nouvel appel à projets dénommé « Fonds CHÈNE : Saison 4 » pour permettre :

- Le lancement d'une prestation groupée pour la réalisation de Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) sur des communes engagées dans la démarche.
- La réalisation d'audits énergétiques sur des bâtiments pour consolider la base de données des SDIE.
- Le recrutement d'économies de flux au sein des communes pour assurer le bon déroulement de leur SDIE.
- L'accompagnement du Maître d'ouvrage (AMO) pour des études de programmation, faisant suite aux audits du programme ELENA.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque est une nouvelle fois lauréate pour cette quatrième candidature à l'appel à projets du programme ACTEE qu'elle a portée et soumise au jury du programme ACTEE.

A la suite de la sélection par ce jury de la candidature du groupement porté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, coordinateur, et dont elle est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les communes membres du groupement.

Il est convenu que la CAPB, en tant que coordonnateur, est garant de la qualité technique et administrative des livrables en adéquation avec les exigences listées dans les cahiers des charges ACTEE Chêne 4.

Concernant la réception des fonds et la gestion des dépenses, la CAPB, en tant que coordinateur aura en charge les appels de fonds. Ces derniers seront réalisés sous réserve de l'envoi par les communes et de la réception par la CAPB, des justificatifs financiers et techniques des opérations

réalisées. La CAPB réalisera des appels de fonds de façon régulière et selon les retours de justificatifs de la part des communes, et ce jusqu'à la fin de la convention.

Suite, aux appels de fonds sollicités par la CAPB, et sous réserve de validation des pièces justificatives par le financeur, les fonds seront directement reversés aux membres du groupement.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 174-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 portant validation du programme ACTEE+ ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2018 décidant d'exercer, à compter du 1er janvier 2018, la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air ; lutte contre les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » sur la totalité du territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2018 relative à la prise de compétence facultative en matière de contribution à la transition énergétique et écologique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « valider les plans de financement des projets inscrits dans le cadre de programmes de financement européen, nationaux, régionaux et locaux » et « Conclure les contrats, conventions, chartes de partenariat avec divers organismes (y compris collectivités et établissements publics) dans le cadre des politiques communautaires, les avenants aux contrats existants et décider de toutes résiliations » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2021 approuvant le plan climat air énergie territorial Pays Basque ;

Vu le Projet de territoire 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque approuvé par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022, notamment l'engagement n° 1 « devenir un territoire à énergie positive » de son axe 1 « Pour un Pays Basque résilient : Préserver nos ressources » ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque n° DC2024_120 du 3 avril 2024 portant approbation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le secteur de la transition énergétique ;

Vu la délibération du Conseil permanent du 28 mai 2024 approuvant les conventions de partenariat proposées par la FNCCR dans le cadre de la mise en œuvre du « Fonds Chêne : saisons 1 et 2 » ;

Vu la délibération du Conseil permanent du 17 septembre 2024 approuvant les conventions de partenariats proposées par la FNCCR, dans le cadre de la mise en œuvre du « Fonds Chêne 3 » ;

Vu la délibération du Conseil permanent du 15 avril 2025 approuvant les conventions de partenariats proposées par la FNCCR, dans le cadre de la mise en œuvre du « Fonds Chêne 4 »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury du programme ACTEE dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Chêne, saison 4 » ;
- **D'APROUVER** les termes de la convention de partenariat avec la FNCCR relative à la mise en œuvre du projet lauréat et la convention de partenariat avec les communes bénéficiaires

du programme Chêne 4, afin de permettre la réalisation des actions désignées dans le programme

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces ou tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

Votes pour : 31

27. Convention participation bâche Incendie- Ascaïn

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

Dans le cadre des demandes de subventions du Fonds Vert, les communes d'Urrugne et d'Ascaïn ont été retenues pour renforcer leur DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendis).

Côté Ascaïn, en limite avec Urrugne, sur le lieu-dit Erramundegia (quartier Olhette), une bâche incendie d'une capacité de 60m3 est projetée d'être installée pour secourir les habitations.

Le coût total de cet équipement est estimé à 10 604.99€HT.

La subvention espérée au titre du Fonds Vert est de 80% (cf annexe 28.1)

Les coûts résiduels de l'opération pour l'installation de cette bâche incendie après déduction de la subvention obtenue, seront répartis entre les deux communes bénéficiaires du bien réalisé selon les termes de la convention proposée, pour moitié chacune. Soit 1 060,50 € chacune + 50% des frais de remplissage d'eau de la bâche chacune.

La réalisation de ces travaux serait à la charge de la Commune d'Ascaïn, compétente sur son territoire, en tant que Maître d'Ouvrage.

La participation financière de la Commune d'Urrugne à destination de la Commune d'Ascaïn interviendra une fois les travaux finalisés.

En conclusion, cet aménagement s'inscrit dans le schéma directeur de défense contre les incendies dans lequel s'est engagé la Commune d'Urrugne depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la Convention financière entre Ascaïn et Urrugne (annexe 28)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Financière
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre à la Commune d'Ascaïn ladite convention et de procéder à son exécution.

Votes pour : 31

28. Convention d'occupation du domaine privé communal pour l'exploitant de la Fibre Optique THD64

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est saisie par la société THD64 qui souhaite installer la fibre pour raccorder à son réseau fibre des particuliers domiciliés sur la Rue Jean Fourcade.

Afin de réaliser ces travaux, l'entreprise THD64 doit intervenir sur la parcelle communale cadastrée AI 219, impasse Nafarroa, en installant une chambre souterraine de raccordement.

La rédaction d'une convention est nécessaire pour la réalisation de ces travaux, puis l'exploitation et l'entretien de leur réseau FTTH (Fiber To The Home).

Ladite convention a été présentée à la Commission des Biens Communaux qui s'est tenue le 05 juin 2025.

A l'avenir, ce type de demande de convention de passage et d'occupation du domaine public et domaine privé communal par les gestionnaires/exploitants de réseaux devra s'intégrer dans le modèle cadre proposé d'être voté ce jour, et une information/validation sera sollicitée en Commission des Biens Communaux. Le Conseil Municipal ne sera actionné pour validation que sur les demandes avec enjeu pour l'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la Convention (annexe 29)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention

Votes pour : 31

BIENS COMMUNAUX

29. Régularisation des limites cadastrales propriété ARAMENDI-DUFAU/commune

Le 30 Septembre 2024, le Conseil Municipal a voté l'acquisition de la parcelle communale cadastrée Section BX – n°313, d'une superficie de 173 m², appartenant à Mme ARAMENDI-DUFAU Marie-Thérèse (délibération n°30092024DB114).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'un avis d'exercice du droit de préemption par la SAFER en révision du prix d'acquisition de ladite parcelle.

Suite au courrier du 13 février 2025 du Syndicat ELB et de l'association de défense des terres agricoles LURZAINdia, et à la notification en révision de prix reçue de la SAFER le 24 mars 2025,

Le 20 mai 2025, la Commission des Biens Communaux a émis un avis de principe favorable à la vente de la parcelle BX – n° 313, en zone A au PLU, aux conditions suivantes :

- Prix de vente revu à 0.20€ le m² (selon délibération n°13022023DB034 du 13 février 2023 pour la zone A – autres terres)
- Remboursement par la Commune des frais de géomètre d'un montant de 1020€ avancés par Mme ARAMENDI-DUFAU lors de l'élaboration du plan établi en 2024
- Tous les frais à la charge de la Commune

Vu l'avis de principe favorable de la Commission des Biens Communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle communale BX – n° 313, d'une superficie cadastrale de 173 m², au prix de 0.20 € le m² pour un total de 34.60 € à Madame ARAMENDI-DUFAU Marie-Thérèse.
- **D'APPROUVER** le remboursement des frais de géomètre avancés par Mme ARAMENDI-DUFAU Marie-Thérèse lors de l'élaboration du plan établi en 2024 d'un montant de 1020€.
- **DE CHARGER** l'étude de Maîtres Alexis INCHAUSPÉ et Yannick MARX-LARRAZABAL, Notaires Associés, sise 4 Allée de Presaburu – Centre Osasuna - à 64122 URRUGNE, de la rédaction des actes et documents nécessaires à cette transaction.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tout acte et document y afférant.

➤ **DE RAPPELER** que tous les frais seront à la charge de la Commune.

Votes pour : 30

Ne participe pas au vote : 1

M le Maire quitte la salle car lien familial avec la famille ARAMENDI DUFAU

30. Vente Commune d'URRUGNE / Mme IBARBURU Angèle / BK – n° 386

Le 02 Décembre 2024, le Conseil municipal a voté la vente de la parcelle communale cadastrée Section BK – n° 386, d'une superficie de 176 m², qui longe la propriété de Mme IBARBURU Angèle (délibération n°02122024DB150).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'un avis d'exercice du droit de préemption par la SAFER en révision du prix de vente de ladite parcelle.

Suite au courrier du 13 février 2025 du Syndicat ELB et de l'association de défense des terres agricoles LURZAININDIA, et à la notification en révision de prix reçue de la SAFER le 24 mars 2025,

Le 20 mai 2025, la Commission des Biens Communaux a émis un avis de principe favorable à la vente de ladite parcelle BK – n° 386, en zone A au PLU, aux conditions suivantes :

- parcelle vendue en l'état, d'une superficie cadastrale de 176 m².
- prix de vente revu à 0.20€ le m² (selon délibération n°13022023DB034 du 13 février 2023 pour la zone A – autres terres)
- Frais afférents à l'enquête publique d'un montant de 1048€ ainsi que les frais notariés à la charge de Mme Angèle IBARBURU conformément aux accords intervenus

Vu l'avis de principe favorable de la Commission des Biens Communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle communale BK – n° 386, d'une superficie cadastrale de 176 m², au prix de 0.20 € le m² pour un total de 35.20 € à Madame IBARBURU Angèle.
- **DE CHARGER** l'étude de Maîtres Alexis INCHAUSPÉ et Yannick MARX-LARRAZABAL, Notaires Associés, sise 4 Allée de Presaburu – Centre Osasuna - à 64122 URRUGNE, de la rédaction des actes et documents nécessaires à cette transaction.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tout acte et document y afférant.
- **DE RAPPELER** que tous les frais liés à l'enquête publique d'un montant de 1048 € ainsi que les frais notariés seront à la charge de Madame Angèle IBARBURU.

Votes pour : 31

31. Attribution des lots à bâtir suite au tirage au sort

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de l'appel à candidatures lancé par la Commune, dont le règlement d'attribution a été validé lors du Conseil Municipal du 14 avril 2025, le tirage au sort pour les lots à bâtir a eu lieu, en séance publique, le 05 juin 2025, sous contrôle de Maître Pascal MORAU, Commissaire de Justice à Saint Jean de Luz (cf. en annexe 32, procès-verbal de constat).

Les transactions pourront donc se réaliser selon les modalités suivantes :

- **Lot n°1 BOURG – LANDABURU (1 candidature)**

- Parcelle de 789 m² cadastrée section AW – n°177 (DA en cours) au prix de 295 000€

Attributaire titulaire de plein droit : ARRIETA Fabien et LAPIZ Laura

L'attributaire titulaire de plein droit s'étant désisté, le lot sera remis en concurrence via un nouvel appel à candidatures.

• **Lot n°2 SOCOA – HANDIABAITA (5 candidatures)**

- Parcelle de 523 m² cadastrée section AD – n°68p (DA en cours) au prix de 180 000€

Attributaire titulaire : KABA Oliver et Daniela

En cas de désistement de l'attributaire titulaire, le lot sera vendu au :

1^{er} suppléant : FERNANDEZ Adrian et SUSO Jennifer

En cas de désistement du 1^{er} suppléant, le lot sera vendu au :

2^{ème} suppléant : BOUSQUET Lionel et DE GÉRARD Marie

• **Lot n°3 OLHETTE – MUSUGORRI (22 candidatures pour les 3 lots)**

- Parcelle de 577 m² cadastrée section BN – n°49p (DA en cours) au prix de 140 000€

Attributaire titulaire : PIRON Florian et ITXASSA Magali

En cas de désistement de l'attributaire titulaire, le lot sera vendu au :

1^{er} suppléant : MERVEAUX Caroline et PATANÉ Jocelyn

En cas de désistement du 1^{er} suppléant, le lot sera vendu au :

2^{ème} suppléant : MARQUES IZQUIERDO Marie et MARQUES Daive

• **Lot n°4 OLHETTE – MUSUGORRI**

- Parcelle de 531 m² cadastrée BN – n°49p (DA en cours) au prix de 140 000€

Attributaire titulaire : FERNANDEZ Elea et ALBERT Yoan

En cas de désistement de l'attributaire titulaire, le lot sera vendu au :

1^{er} suppléant : NEMERY Mirentxu et SORONDO Jonathan

En cas de désistement du 1^{er} suppléant, le lot sera vendu au :

2^{ème} suppléant : ECHEVERRIA Chloé et DEBAST Louis

• **Lot n°5 OLHETTE – MUSUGORRI**

- Parcalle de 539 m² cadastrée BN – n°49p (DA en cours) au prix de 140 000€

Attribuaire titulaire : POVEDA Txomin et PEPPER Nerea

L'attributaire titulaire s'étant désisté, le lot a été proposé au :

1^{er} suppléant : BEAUJEAN Willy et Nadine

Le 1^{er} suppléant s'étant désisté, le lot sera vendu au :

2^{ème} suppléant : DE EZCURRA Aurélie et PALLARES Théo

• Lot n°6 BÉHOBIE – LARREKOKARRIKA (14 candidatures)

• Parcalle de 631 m² cadastrée AL – n°289p (DA en cours) au prix de 110 000€

Attributaire titulaire : HUCHET Christophe

L'attributaire titulaire s'étant désisté, le lot sera vendu au :

1^{er} suppléant : GORROCHATEGUI Johann et OLIVEIRI Amandine

En cas de désistement du 1^{er} suppléant, le lot sera vendu au :

- **D'APPROUVER** la vente des 6 lots à bâtir dans les conditions ci-dessus explicitées
- **DE CHARGER** l'office notarial de Maître Johanna LOPES, sis 820 Avenue de Bayonne – 64210 BIDART, de la rédaction des actes et documents nécessaires aux transactions des lots n°1 BOURG-LANDABURU, n°2 SOCOA-HANDIABAITA et n°6 BÉHOBIE-LARREKOKARRIKA
- **DE CHARGER** l'étude de Maîtres Alexis INCHAUSPÉ et Yannick MARX-LARRAZABAL, Notaires Associés, sise 4 Allée de Presaburu – Centre Osasuna, 64122 URRUGNE, de la rédaction des actes et documents nécessaires aux transactions des lots n°3 à 5 OLHETTE-MUSUGORRI.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tout acte et document y afférant.

Mme POVEDA est sortie de la salle.

Votes pour : 30 Ne participe pas au vote : 1

32. Vente des lots à bâtir : Approbation de l'avenant n°1 du règlement d'attribution des lots à bâtir

Vu le dispositif d'attribution des lots à bâtir du Bourg adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025

Vu la nécessité d'adapter ce dispositif pour tenir compte d'évolutions constatées,
Considérant

- d'une part, la révision à la baisse du prix des domaines pour le lot n°1 situé dans le secteur du Bourg, au regard de ses caractéristiques techniques et foncières particulières (notamment en raison de servitudes existantes),
- d'autre part, la précision nécessaire des modalités de tirage au sort en cas de désistement du titulaire et de ses deux suppléants sur un lot donné (par exemple lot n°5 Olhette – Musugorri),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

➤ **D'ADOPTER** l'avenant n°1 (annexe 33) lequel prévoit deux modifications :

- La fixation du prix de cession du lot n°1 à la somme de 252 000 euros, en remplacement du prix initialement fixé.
- En cas de désistement du candidat titulaire et des deux suppléants pour un même lot, il sera procédé à un nouveau tirage au sort parmi les autres suppléants intéressés restant inscrits et n'ayant pas encore été appelés.

Votes pour : 31

QUESTIONS DIVERSES

Groupe Urrugne pour tous

« Des travaux sont actuellement en cours, rue de Socoa, pour passer cette dernière à sens unique sur sa partie ouest.

Ils prévoient notamment la création d'une nouvelle piste cyclable alors même qu'il en existe une plus en sécurité, car isolée de la circulation, à 50 m, le long de l'Untxin ? L'argument de la vitesse est contre-productif : ceux qui roulent vite aujourd'hui rouleront encore plus vite demain, car la voie restante sera plus large.

Depuis plusieurs jours, nous sommes interpellés par de nombreux commerçants et habitants. Tous expriment la même incompréhension et une profonde inquiétude face à votre décision.

Les craintes sont claires : Une baisse de fréquentation des commerces, une perte de chiffre d'affaires redoutée, voire déjà amorcée, et surtout un manque de concertation réelle en amont.

Cette décision, prise sans phase probatoire, sans évaluation progressive, et sans véritable dialogue avec les acteurs économiques concernés, semble illustrer une fois encore un déficit d'écoute de votre part.

Personne ne conteste la nécessité de repenser l'espace public ou de favoriser des mobilités douces. Mais cela ne doit pas se faire au détriment de l'économie locale, ni dans la précipitation. Ce qui aurait pu être un projet partagé et ajustable, devient aujourd'hui un motif de tension et d'anxiété, notamment pour les commerçants déjà fragilisés par plusieurs années de contexte difficile.

Pourquoi ne pas avoir mis en place une phase d'expérimentation de 6 mois ?

En comprenant la gêne occasionnée en saison par le passage exceptionnel de véhicules de vacanciers, n'aurait-il pas été plus pertinent de penser cette fermeture hors période saisonnière ? Cela aurait été un moindre mal pour les riverains et commerçants et aurait permis de tester ce dispositif au coût élevé. »

M le Maire répond en 8 points :

1. Une décision fondée sur des constats objectifs :

Depuis la mise en sens unique de la rue Eugène Corre à Ciboure autour de 2020, un report massif de circulation a été constaté sur la rue de Socoa (jusqu'à 6000 véhicules/jour en été, soit 5 fois plus que sur la rue Eugène Corre). Cette situation nuisait fortement au cadre de vie des riverains côté Urrugne. Une étude de circulation lancée en 2024 avec la commune de Ciboure a démontré que la mise en sens unique sur la partie ouest de la rue de Socoa permettrait une baisse significative du trafic dans tout le quartier (jusqu'à - 2100 véhicules/ sur certains segments).

2. Une concertation locale a bien eu lieu

Le projet a été élaboré en lien avec le conseil de quartier de Socoa, les communes d'Urrugne et Ciboure, ainsi que l'exploitant du réseau Txik Txak. Les attentes exprimées par les riverains ont été prises en compte dans le tracé, les usages et les aménagements.

3. Pourquoi pas de phase expérimentale

Une expérimentation temporaire a été écartée pour plusieurs raisons :

- Coût supplémentaire non justifié,
- Risques de non-respect des règles de circulation
- Absence d'alternative viable pour réduire durablement le trafic dans ce secteur. Les travaux étaient nécessaires pour la sécurité piétonne et la voirie ; il a été cohérent d'intégrer le sens unique à cette occasion

4. Sur la piste cyclable

La voie verte de l'Untxin, bien que proche, ne couvre pas tous les besoins. L'ajout d'un maillage secondaire permet de sécuriser les trajets du quotidien et de compléter l'offre cyclable. Le choix d'un aménagement simple et peu coûteux (bordure béton et peinture) permet un investissement raisonnable.

5. Sur la vitesse

L'argument d'une vitesse accrue est pris en compte :

- Ralentisseurs installés
- Largeur de chaussée réduite
- Possibilité de renforcer le dispositif (radar mobile, nouveaux aménagements) si nécessaire

6. Sur les inquiétudes des commerçants

Les craintes exprimées sur la fréquentation ont été entendues. Toutefois, les études montrent un impact limité, avec un détour estimé à 1 à 1 min 30 pour les usagers les plus concernés. L'objectif reste de préserver le cadre de vie tout en maintenant l'accessibilité.

7. Sur le calendrier estival

Le chantier a été calé avant la haute saison, malgré les contraintes budgétaires et techniques. Il répond à l'enjeu de sécurité, notamment en cas de fermeture de la Corniche, tout en limitant l'impact en période touristique.

8. Sur les coûts

Le coût total des travaux est de 85 000€, dont seulement 15 000€ pour la mise en sens unique et la piste cyclable. Le reste correspond à des travaux de voirie rendus nécessaires.

Séance levée à 21h00

Le Secrétaire de Séance
Mattin Rafu RUIZ DE ALDA LAAKSONEN

Le Maire
Philippe ARAMENDI



